

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire du cheminement piétonnier et du trafic cycliste – chemin de halage – secteur du Dan – BLAINVILLE-SUR-ORNE – Réfection des tuyauteries de pompage et de rejet des eaux pluviales du fossé de ligne »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** les travaux de réfection des tuyauteries de pompage et de rejet des eaux de pluie du fossé de ligne, du côté de la rive ouest du canal de Caen à la Mer, dans le secteur du Dan, à Blainville-sur-Orne, réalisés par l'entreprise TP LETELLIER, pour le compte de Ports de Normandie, il est nécessaire de réglementer temporairement les trafics piétonnier et cycliste.

**ARRETE**

**Article 1** : Les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement modifiés, du 23 juin à 8h00 au 27 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus**, conformément au plan joint, sur une partie du chemin de halage (Voie verte), rive ouest du canal, dans le secteur du Dan, à Blainville-sur-Orne, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise TP LETELLIER.

Les cyclistes et les piétons pourraient être **déviés** sur une des voies du chemin de halage. En fonction des besoins du chantier, l'entreprise TP LETELLIER agira avec les services techniques de Ports de Normandie sur la nature de la modification de la circulation à vélo et du cheminement piétonnier à mettre en place.

Les cyclistes devront rouler à **vitesse modérée, voire mettront pied à terre**.

**Les véhicules à moteur, uniquement concernés par le chantier, auront accès au chemin de halage et devront rouler au pas.**

**Article 2** : Une signalisation adéquate et des barrières de sécurité ou des barrières de chantier seront mises en place par l'entreprise TP LETELLIER pendant les travaux afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou des barrières de chantier seront à la charge de l'entreprise TP LETELLIER.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise TP LETELLIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise TP LETELLIER pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Blainville-sur-Orne pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

**Saint-Contest, le 10 juin 2025**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*